



## Assemblée générale

Distr. LIMITEE

Ų".

Sign of the state of the state

A/C.5/42/L.3 21 octobre 1987 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-deuxième session CINQUIEME COMMISSION Point 113 de l'ordre du jour

> RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à la suite de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1986 relatifs au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population 1/, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes 2/ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/,

Ayant aussi examiné les rapports pertinents sur les procédures de contrôle interne relatives aux prestations et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires des Nations Unies 4/ et sur les restaurants et services annexes et les comptoirs d'articles pour cadeaux du Siège 5/,

- 1/A/42/5/Add.1 à 5 et Add.7.
- 2/ Ibid.
- 3/ A/42/579.
- 4/ A/42/437 et A/42/438.
- 5/ A/42/399.

Notant avec préoccupation que, pour les raisons exposées dans son rapport, Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure de se prononcer sur le états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et qu'il a formulé de réserves dans son opinion sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies poi les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Fonds des Nations Unies poi les activités en matière de population,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations par le Comit des commissaires aux comptes, par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les organisations au cours des délibération de la Cinquième Commission sur cette question et le fait que de nombreuses délégations sont favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficience, la gestion et le contrôle financier, budgétaire et comptable des organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

- 1. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- 2. Accepte le rapport et l'opinion du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et demande au Comité des commissaires aux comptes de procéder, comme convenu avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à une vérification élargie des états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986, comme il est recommandé qu'il l'fasse dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/, et de soumettre en temps opportun son rapport au Conseil d'administration du Fonds à sa session de 1988 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à sa session de printemps de 1988;
- 3. Prie les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population de demander aux chefs de secrétariat intéressés de prendre immédiatement, dans leurs domaines de compétence, des mesures pour corriger les situations ou les conditions qui ont donné lieu aux réserves émises par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions;
- 4. Approuve les observations et recommandations concordantes formulées dans leurs rapports respectifs par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et demande aux organes directeurs compétents de faire en sorte que les chefs de secrétariat

<sup>6/</sup> A/42/579, par. 28.

intéressés prennent en priorité les mesures nécessaires pour y donner suite et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;

- 5. Prie également les organes directeurs de tous les organismes dont les comptes sont vérifiés de garder à l'étude toutes les autres observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes intéressant chacun d'eux et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session;
- 6. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre sans retard les mesures correctives qui relèvent de leur compétence, eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de faire rapport en 1988 aux organes directeurs desdits organismes et à l'Assemblée générale respectivement sur les moyens d'accroître l'efficacité et l'utilité des procédures et contrôles financiers, y compris les procédures internes relatives aux prestations et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires des Nations Unies, au système comptable et aux domaines connexes de l'administration et de la gestion;
- Recommande qu'à l'avenir, tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes comprennent des sections distinctes qui récapitulent les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative; indiquent les mesures précises prises par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat desdits organismes et programmes pour appliquer les recommandations antérieures du Comité; contiennent des observations sur l'efficacité de ces mesures et sur la récurrence éventuelle de certains problèmes; et accordent une attention particulière notamment aux problèmes qui se répétent en ce qui concerne les dépassements de coûts, le mauvais usage des fonds, les procédures de contrôle relatives aux prestations et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires et les autres cas d'inobservation du règlement financier et des règles de gestion financière et budgétaire.
- 8. Recommande en outre que le Comité des commissaires aux comptes lui soumette à l'avenir un document concis résumant ses principales constatations et conclusions d'intérêt commun, classées par domaine de vérification;
- 9. <u>Prie</u> le Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une étude sur la standardisation des modalités de présentation des états financiers de tous les organismes dont il vérifie les comptes et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-troisième session;
- 10. Prie également le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer d'inclure dans leurs examens les questions concernant la pertinence et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer les procédures de contrôle financier et de contrôle de la gestion;

- 11. Décide que le Comité des commissaires aux comptes devrait à la fois continuer de présenter ses rapports conformément aux règlements financiers appliqués par les organismes dont il vérifie les comptes et se réserver la possibilité de présenter à l'Assemblée générale et aux organes directeurs des rapports annuels spécifiques lorsque les circonstances le justifient;
- 12. Prie à cet égard les organes directeurs des organismes dont les comptes sont vérifiés de garder à l'étude la question de la périodicité de leurs rapports financiers au regard de leurs cycles budgétaires, en gardant à l'esprit les rapports les plus récents du Comité des commissaires aux comptes et les débats de la Cinquième Commission et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session;
- 13. <u>Invite</u> les gouvernements représentés aux organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que toute l'attention voulue soit accordée aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission;
- 14. Prie le Comité des commissaires aux comptes de lui présenter des rapport; plus détaillés sur les comptes spéciaux que gèrent les organismes dont il vérifie les comptes, notamment ceux des programmes non essentiels du PNUD;
- 15. <u>Souligne</u> l'importance que revêt l'efficacité de la fonction de vérification des comptes dans les organismes considérés et <u>prie</u> le Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de veiller à maintenir une coopération étroite entre le service de vérification intérieure des comptes de chaque organisme et le Comité des commissaires aux comptes, en particulier pour ce qui est des méthodes de planification, d'exécutior et d'établissement des rapports.